



Le 19 mai 2011

Monsieur René Beaudet, Secrétaire du BAPE
Programme décennal de dragage à la marina de Saurel à Sorel-Tracy
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575 rue St-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Attention : Madame Rita Leblanc

Objet : Mémoire – Dragage de la marina Saurel

Monsieur Beaudet

Nous sommes une entreprise spécialisée dans les travaux maritimes et le dragage. Nous opérons depuis plus de 40 ans dans ce domaine et nous sommes particulièrement consciencieux dans nos travaux. Nous avons à cœur l'environnement externe et interne, c'est-à-dire, notre travail.

Nous nous sommes intéressés au projet de dragage de la Marina de Saurel car ce projet comporte des lacunes environnementales et nous croyons qu'il pourrait être bonifié en utilisant d'autre méthode pour effectuer ce dragage.

Tout d'abord, l'utilisation des camions pour le transport des sédiments dans la ville, augmente les gaz à effet de serre, fait entrave à la circulation ce qui engendre des risques pour le piétons et les cyclistes et occasionne une détérioration des routes. Afin d'éviter ce transport, les sédiments pourrait être transporté par barge et revitaliser pour être utile à la ville puisque seulement une infime partie est contaminé.

Le promoteur a simplement rallié l'option de revitaliser les sédiments dans l'eau alors que selon une lettre du MPO en date du 15 novembre 2007¹, l'option de revitaliser les sédiments le long du littoral serait acceptable et ne perturbera en rien le milieu aquatique. Ceci diminuerait le nombre

¹ Pêches et Océans Canada. Lettre adressé au promoteur traitant de la disposition des sédiments de dragage, 15 novembre 2007, 3 pages.

de camions, diminuerait les gaz à effet de serre ainsi que le bruit ambiant et diminuerait également le coût du projet. Nous proposons le dragage à suction, qui par principe, aspire les sédiments dans le fond marin et les rejettent à un endroit déterminé. Cette méthode est très silencieuse et évite tout transport par camion, donc une diminution des gaz à effet de serres, évite une détérioration des routes et enlève plusieurs étapes de manipulation des sédiments. Il ne faut pas oublier, que les sédiments marins bougent constamment par la navigation et notre propre utilisation de l'eau pour nos besoins et le milieu aquatique s'adapte et se développe avec ces changements, il faut prendre conscience que les déplacements de sédiments dans l'eau n'empêchera pas l'évolution du milieu aquatique, il va simplement se relocaliser en conséquence.

La méthode de dragage proposé est très spécifique pour ce projet, nous constatons que l'équipement retenu pour ce projet engendre de la suspension de sédiments en surface. Nous croyons que la méthode du dragage à suction devrait être retenue puisqu'elle ne comporte aucunement de suspension de sédiments. Aussi, en utilisant la méthode retenue par le promoteur avec la pelle hydraulique, on doit installer une bavette en métal² pour éviter l'égouttement de la pelle. Il existe plusieurs «clam environnementale» sur le marché qui minimise la suspension des sédiments, en drainant l'eau par les fentes lors de l'opération de dragage. Ce qui diminue la pression et confine le matériel et prévient tout risque que l'eau sois contaminé par les sédiments. Ce type de clam réduit également le temps des opérations de dragage et par le fait même, les coûts.

Suite à la lecture du rapport final déposé par SNC-Lavalin Environnement en septembre 2008, nous constatons que ce rapport ne semble pas avoir fait une recherche approfondi des impacts environnementaux. Nous avons proposé quelques solutions et nous croyons que pour la réussite de ce dragage, il serait judicieux de bien considérer d'autres options qui permettraient de travailler dans un milieu où les opérations de dragage et l'environnement ne font qu'un!

Également, nous constatons qu'à la lecture de ce rapport, une question éthique se pose. Ce rapport décrit (photo à l'appui) le choix spécifique des équipements, des camions et des sites

² Rapport final. Programme décennal de dragage à la Marina de Saurel, addenda à l'étude d'impact sur l'environnement, septembre 2008, préparé par SNC-Lavalin Environnement. Page18, 6^e par.

d'assèchement d'un entrepreneur Gersol et Sables Collette (même propriétaire)³ pour ces travaux de dragage. Notre questionnement est le suivant : comment un entrepreneur général peut-il être appelé à poser sa candidature pour un appel d'offre alors que les camions pour le transport devront être fournis uniquement par son entreprise et le site de dépôt des sédiments choisi lui appartient également. Alors que le principe d'appel d'offre repose sur l'égalité des soumissionnaires et que le promoteur se doit de traiter tous les soumissionnaires équitablement. Il ne peut donc pas avantager un soumissionnaire au détriment des autres ou de défavoriser un ou l'autre. ⁴ Or, ici le problème d'égalité et d'avantage se pose et contrevient au principe. Surtout que le dragage de la marina est financé par des fonds publics. Nous croyons qu'il est dû de voir de cette commission de dénoncer cette pratique et de rétablir les faits avec le promoteur.

Voilà les raisons qui motivent la présentation de ce mémoire.

Veillez agréer, monsieur Beaudet, mes salutations distinguées.

Karine Gauthier

³ Le Registraire des entreprises, système CIDREQ, en date du 25 janvier 2011

⁴ 2010 QCCQ 7698 (CanLII)